



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille quinze le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 1 juillet 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GABARD, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, M. CASTETS, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. GABARD, Mme FLORENTIN à M. CASTETS, M. VERDIER à Mme BAUDERE, M. LIMINIANA à Mme QUERAL, Mme LUCKHAUS à Mme HIMPENS, M. MONMARCHON à Mme MERCHADOU, Mme BERTHIOT à M. RIMARK

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Kitty BAYLE est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 20  
Conseillers votants : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 1 – COMITES CONSULTATIFS - MODIFICATION

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

A ce titre par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a créé 6 comités consultatifs notamment :

- le Comité consultatif : n° 3 – Politique de la Ville, urbanisme et patrimoine

Suite aux démissions en tant qu'extra municipal de :

- M. Gérard GARAUDY
- M. Alain DELAGE

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la modification du comité consultatif n° 3 par la désignation :

- de deux extras municipaux de l'opposition.

Ont été proposés et nommés :

- M. Luc TRIAS
- M. Jean-Guy DUMAZEAU

#### Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 09/07/15  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20150707-21447-AU-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

